



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société KUEHNE + NAGEL LOGISTIQUE à Bresles

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L. 515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu les actes administratifs antérieurement délivrés réglementant le fonctionnement des installations de la plate-forme logistique de la société DHL Solutions sur la commune de Bresles, notamment les arrêtés préfectoraux des 4 février 2005, 9 novembre 2006 et 21 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation pour la société DHL à Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012 statuant sur la demande de la société KUEHNE + NAGEL LOGISTIQUE visant à reprendre les activités de la société DHL précitée ;

Considérant que l'établissement relève du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation figure sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

A R R E T E

Article 1^{er} : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société KUEHNE + NAGEL LOGISTIQUE sise sur la commune de Bresles, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 24 février 2005.

Article 2 : Composition de la commission

La Commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1^{er}, est composée comme il suit :

Collège "Représentants de l'État" :

- ✓ le Préfet ou son représentant,
- ✓ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant, inspecteur de l'environnement,
- ✓ le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant,
- ✓ le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- ✓ le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- ✓ le directeur de l'Agence régionale de santé de Picardie ou son représentant,

Collège "Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération territoriale concernés"

- ✓ M. Jacques Baize, Maire de Bresles ou M. Jean-Paul Guincêtre, son suppléant,
- ✓ M. Yves Rome, Président du conseil général de l'Oise ou M. Joseph Sanguinette, conseiller général du canton de Ressons-Sur-Matz, son suppléant,
- ✓ M. le Président de la Communauté des communes rurales du Beauvaisis ou son représentant,
- ✓ M. le Député de la première circonscription ou son représentant.

Collège "Associations de protection de l'environnement ou riverains"

- ✓ le Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) :
M. Jean-Philippe Pineau, Vice-président du ROSO ou M. Jean-Luc Caron, administrateur du ROSO, son suppléant.

Collège "Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée"

- ✓ M. Xavier Guy, Directeur du site, ou M. Alexandre Grenet, son suppléant,
- ✓ M. Franck Loustaunau, Responsable Q.S.H.E. ou M. Freddy Ledoux, son suppléant,

Collège "Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée"

- ✓ M. Badr Ben Abbou,
- ✓ M. Soufian Oumenana.

Outre les membres de ces cinq collèges, le président de la commission peut y inviter des personnalités qualifiées.

Article 3 : Composition du bureau

Le président de la commission de suivi de site est désigné par le préfet. La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi du site conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement.

Le secrétariat est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

Article 6 : Abrogation du comité local d'information et de concertation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 portant création du CLIC pour le site DHL Solutions à Bresles.

Article 7 : Diffusion et publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et fera l'objet d'un affichage en mairie de Bresles.

Article 8 : Délais et voies de recours

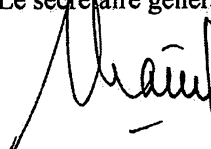
Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le maire de Bresles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvais, le 29 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Julien MARION

Destinataires

M. le directeur de la société KUEHNE+NAGEL LOGISTIQUE

M. le Maire de Bresles

M. le Député de la 1^{ère} circonscription de l'Oise

M. le Président du conseil général de l'Oise

M. le Président de la communauté de communes du Beauvaisis,

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

M. ou Mme l'inspecteur de l'environnement

S/c de M. le chef de l'unité territoriale Oise de la DREAL

Mme le directeur de l'agence régionale de santé de Picardie

M. le directeur départemental des territoires de l'Oise

M. le président du ROSO